



**ARRÊTE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022  
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DU 22 OCTOBRE 2022 (TEXTE N° 4)**

**Arrêté accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit « Douillac » (département de la Haute-Vienne)**

**NOR: ECOL2228132A**

Par arrêté de la ministre de la transition énergétique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie, en date du 12 octobre 2022, le permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes, dit permis « Douillac », est accordé à la société par actions simplifiée Compagnie des Mines Arédiennes portant le numéro 889 565 842 au registre du commerce et des sociétés d'Orléans (Loiret), dont le siège social est situé 23, rue Antigna, 45000 Orléans (Loiret).

Le permis est accordé pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française.

Le titre minier porte sur le territoire des communes de Saint-Yrieix-la-Perche et Le Chalard dans le département de la Haute-Vienne, sur une superficie d'environ 7.11 km<sup>2</sup>.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté le périmètre du permis susmentionné est constitué par un polygone dont les sommets sont définis comme suit :

SOMMETS	RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
A	554 809	6495 418
B	555 483	6497 088
C	557 332	6498 080
D	559 375	6 498 513
E	559 245	6 496 932
F	557 901	6 496 333